



**Art. 18 de la loi communale  
modifiée du 13 décembre  
1988**

Art. 18. Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu;

en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

## CONVOCAATION

Conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, le Collège des Bourgmestre et échevins invite les conseillers à assister à la prochaine réunion du Conseil communal qui aura lieu

**le mercredi 29 juin 2022 à 19 :00 heures  
dans la salle polyvalente (dernier étage Maison communale),  
2, rue du Château, L-8385 Koerich**

aux fins de délibérer sur les points faisant l'objet de l'ordre du jour conformément à ce qui suit:

### Séance à huis clos

1. Consultations juridiques en cours

### Séance publique

2. Compte-rendu de la séance du 07 juin 2022 – approbation
3. Organisation scolaire 2022/2023 – approbation du projet de l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement fondamental
4. Autorisation de morcellement – en vue de la construction d'une maison isolée, de trois maisons unifamiliales en bande et d'une maison bi-familiale (rue de Steinfort n° 33 à L-8388 Koerich, section A de Koerich, n° cad. 778/4155 778/4510)
5. Compromis d'échange avec soulte dans le cadre de la régularisation de limites de terrains sis rue de Steinfort L-8388 Koerich, le tout en vue de la construction des 3 maisons unifamiliales en bande, maison bi-familiale et maison unifamiliale mentionnés sub 4. – approbation -
6. Rapports et informations

Koerich, le 22.06.2022

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,  
M. Jean Wirion

Le secrétaire communal,  
M. Patrick Lecoq

